

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

Le 20 février 2017, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 10 février 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

**Etaient présents :** de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – MOREAU PATRICIA – PIONNIER JEAN-JACQUES – VENARD SANDRINE – COUSTALAT JEAN-PIERRE.– TAILLANDIER FRANCK – GUILLAUME LIONEL – SOLOHUB SABRINA

**Etaient représentés :**

VALETTE ANGELIQUE représentée par PIONNIER JEAN-JACQUES

MARTEAU FRANCK représenté par MAURY YANNICK

**Etait absent :**

MONMART ALAIN

**Secrétaire de séance :** TAILLANDIER FRANCK

### Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer deux délibérations et de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour. Le conseil Municipal accepte.

### Communauté de communes Bassée-Montois – modification des statuts - CM N° 77 347 20 02 2017 01

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n°1 ;

Vu les statuts de la CC Bassée Montois entérinés par arrêtés préfectoraux 2014/DCRL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014 et 2016/DRCL/BCCCL/53 du 6 juin 2016,

Considérant que la loi NOTRe prescrit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les Communautés de communes. C'est le cas de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». La loi NOTRe impose à tout EPCI existant la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT. Elle a aussi supprimé la référence à un intérêt communautaire pour certaines de ces compétences obligatoires.

Considérant que les compétences optionnelles sont au nombre de trois au minimum et à choisir parmi les sept suivantes : « protection et mise en valeur de l'environnement », « politique du logement et du cadre de vie », « politique de la ville », « création, aménagement et entretien de la voirie », « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « action sociale d'intérêt communautaire », « création et gestion de maisons de services au public » ;

Considérant que les compétences optionnelles ont été fixées par délibérations concordantes de la Communauté de communes Bassée Montois, de ses communes-

membres et par arrêté préfectoral 2014/DCRL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014, mais qu'elles doivent être précisées ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réécriture suivant des statuts communautaires:

#### **ARTICLE I – CONSTITUTION - DENOMINATION**

En application des articles L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communes de :

BABY, BALLOY, BAZOCHES-LES-BRAY, BRAY-SUR-SEINE, CESSOY-EN-MONTOIS, CHALMAISON, CHÂTENAY-SUR-SEINE, COUTENCON, DONNEMARIE-DONTILLY, EGLIGNY, EVERLY, FONTAINE-FOURCHES, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, GURCY-LE-CHÂTEL, HERME, JAULNES, JUTIGNY, MONS-EN-MONTOIS, LA TOMBE, LIZINES, LUISETAINES, MEIGNEUX, MONTIGNY-LE-GUESDIER, MONTIGNY-LENCOUP, MOUSSEAUX-LES-BRAY, MOUY-SUR-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, **LES ORMES-SUR-VOULZIE**, PAROY, PASSY-SUR-SEINE, SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, SAVINS, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLIERS-SUR-SEINE, VILLUIS, VIMPELLES

Une Communauté de Communes qui est dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS.

#### **- ARTICLE II – SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé en mairie de DONNEMARIE-DONTILLY - 77520.

#### **- ARTICLE III - DUREE**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

#### **- ARTICLE IV - OBJET**

Conformément à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des Communes membres, pour la conduite des opérations d'intérêt communautaire, les compétences définies à l'article suivant.

#### **- ARTICLE V - COMPETENCES**

##### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Elaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et Schéma de secteur.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article 1.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

3. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**

- Participation à la Préservation des espaces naturels d'intérêt communautaire.
- ◇ *Sont d'intérêt communautaire les sites Natura 2000 SIC FR 1100798 « Bassée » et ZPS 1112002 « Bassée et de ses plaines adjacentes ».*
- Contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif

### **6. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Politique du logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes âgées et/ou handicapées, dans le cadre de partenariats avec les institutionnels et privés.
- ◇ *Sont d'intérêt communautaire la réflexion, le développement et la coordination de l'offre de logement.*

### **7. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS**

- Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

*Sont d'intérêt communautaire :*

- ◇ *Le gymnase communautaire à Gouaix,*
- ◇ *Les équipements sportifs au lieu-dit « La Prairie Saint-Martin » à Donnemarie-Dontilly,*
- ◇ *La salle polyvalente à Fontaine-Fourches,*
- ◇ *Le cinéma « Le Renaissance » à Bray-sur-Seine,*
- ◇ *Le musée du Montois à Luisetaines,*
- ◇ *Le Centre culturel installé dans l'église désacralisée Saint Pierre Saint-Paul de Dontilly,*
- ◇ *Le gymnase, les vestiaires modulaires et le plateau d'évolution « du Val de Seine » à Bray-sur-Seine.*

### **8. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :*

- Petite enfance (0 à 3 ans), pour répondre au besoin des familles en modes d'accueil de jeunes enfants. Elle assure à ce titre :
  - ◇ *Gestion et animation des Relais Assistantes Maternelles*
  - ◇ *Construction, entretien et gestion de structures d'accueil collectif,*
- Organisation et gestion des actions d'animation durant les congés scolaires (Dès 3 ans) :
  - ◇ *Mini-stages à thèmes,*
  - ◇ *Séjours de vacances,*
- Lutte contre l'exclusion sociale :
  - ◇ *Adhésion à la Mission Locale du Provinois ;*
  - ◇ *Soutien aux actions d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté.*

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

### **9. CREATION ET AMENAGEMENT DES ZAC D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*A ce titre, l'intérêt communautaire recouvre :*

- ◇ *Les opérations à venir d'une surface supérieure à 5 hectares s'inscrivant spatialement sur une ou plusieurs communes.*

### **10. INSTITUTION DE RESERVES FONCIERES**

*En vue de projets d'intérêt communautaire.*

### **11. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA POPULATION COMMUNAUTAIRE.**

Sont concernés les équipements suivants :

◇ *La Trésorerie du Bassée-Montois ;*

◇ *Les locaux administratifs communautaires « Berges de Seine » à Bray-sur-Seine ;*

◇ *Le bâtiment « ATAC » à Mousseaux-les-Bray ;*

◇ *tout équipement futur, d'intérêt communautaire, dans les domaines de compétence de la Communauté de communes.*

#### 12. ELABORATION, ET SUIVI DES GRANDS PROJETS DE SEINE

◇ *Mise à Grand Gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ;*

◇ *Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine.*

#### 13. AMENAGEMENT NUMERIQUE :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine et Marnais.

◇ *Action développée en adhérant au syndicat mixte « Seine et Marne Numérique ».*

#### 14. TRANSPORTS

Etude, création, gestion et soutien en matière de transport collectif, dans le cadre des délégations consenties par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France :

◇ *Circuits spéciaux de Transport scolaire;*

◇ *Transport à la demande sur le territoire communautaire;*

◇ *Lignes régulières de Réseau de bassin.*

#### 15. DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

▪ *Elaboration et mise en œuvre du projet socio-culturel du territoire Bassée Montois ;*

◇ *Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique ou des évènements sportifs et culturels d'intérêt communautaire*

#### 16. SANTE

◇ *Elaboration et suivi d'un projet de santé sur le territoire du Bassée - Montois, en partenariat avec les autres acteurs ;*

◇ *Construction, entretien et gestion, à Bray-sur-Seine, d'un bâtiment réservé aux professionnels de santé.*

#### **ARTICLE VI – RELATION AVEC DES COMMUNES ET DES TIERS**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra conventionner avec ses Communes membres et avec des tiers.

#### **ARTICLE VII - RESSOURCES**

Aucune contribution n'est demandée aux communes, la Communauté de Communes ayant une fiscalité propre.

#### **- ARTICLE VIII - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral.

#### **- ARTICLE IX – COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de membres élus par le Conseil Communautaire.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **- ARTICLE X – COMPTABLE PUBLIC**

Les fonctions de Trésorier de la Communauté de Communes seront exercées par le comptable en fonction à la Trésorerie du Bassée-Montois sise à Bray-sur-Seine.

#### **- ARTICLE XI – AMPLIATION**

Une copie de ces statuts sera adressée pour approbation aux Conseils Municipaux des Communes membres de ladite Communauté de Communes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les modifications statutaires de la Communauté de communes Bassée Montois :

**Dit que** conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification proposée ;

**SUEZ - Contrat de prestation pour la gestion du réseau d'eaux pluviales – CM N° 77 347 20 02 2017 02**

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de prestation de service pour la gestion du réseau d'eaux pluviales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, et

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 5 ans.

**SDSEM – adhésion au groupement de commande « Cit'Isol » - CM N° 77 347 20 02 2017 03**

Annule et remplace la délibération n° 77 347 16 12 2016 05

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles en Seine et Marne.

Vu, le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat Cit'Isol,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Réfection des peintures de la classe CM1/CM2 - CM N° 77 347 20 02 2017 04**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection des peintures de la classe CM1/CM2. Le montant estimatif de cette opération, selon le devis établi par PIERROT PEINTURE s'élève à 9 335.60 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (DETR) : 4 667.80 € (50%)

- Autofinancement : 4 667.80 €

TOTAL HT : 9 335.60 €

TVA : 1 867.12 €

TOTAL TTC: 11 202.72 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de réfection des peintures de la classe CM1/CM2 pour un montant HT de 9 335.60 €

Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

Sollicite une subvention de l'Etat de 4 667.80 € au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux.

Délibération prise à l'unanimité.

### **Modification du Régime Indemnitaire (IAT) – CM N° 77 347 20 02 2017 05**

Annule et Remplace la délibération CM N° 77 347 22 01 2015 01

Monsieur MAURY Yannick rappelle à l'assemblée

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu, la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu, les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### **Bénéficiaires :**

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants dans la limite des textes applicables

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montant moyen réf.</b>
Médico-sociale	ATSEM 1 <sup>ère</sup> cl	ATSEM	464.29
Administrative	Adj Adm 1 <sup>ère</sup> cl	Accueil du public	464.29
Administrative	Adj.Adm.2 <sup>ème</sup> cl	Accueil du public	449.30
Technique	Adj.Tech 1 <sup>ère</sup> cl	Adj.Tech 1 <sup>ère</sup> cl	464.29
Technique	Adj.Tech 2 <sup>ème</sup> cl	Adj.Tech 2 <sup>ème</sup> cl	449.30

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté le coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir de l'agent (évaluation mise en place au sein de la collectivité).
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service) il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure de 6 mois,
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération prise à l'unanimité.

## **Maîtrise d'ouvrage associée pour le projet de réhabilitation du château d'eau CM N° 77 347 20 02 2017 06**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Considérant** les recommandations de l'ARS dans le cadre de l'étude préalable à la D.U.P. Captage, à savoir, la réalisation d'une étude exhaustive des équipements de traitement et un projet technico-financier pour les améliorer ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** une assistance à Maîtrise d'Ouvrage et retient la Société Utilities Performance (U.P.) ;

- **AUTORISE** le maire à signer le bon de commande à Société Utilities Performance (U.P.) pour un montant d'honoraires de 3 940.00 € HT ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif dans ce dossier.

#### **Convention de pâturage avec AGRENABA – CM N° 77 347 20 02 2017 07**

Monsieur le Maire propose au Conseil, une convention de pâturage entre la commune et AGRENABA ; Ces parcelles se situent sur la Commune :

Parcelle cadastrale	site	Surface occupée
815 (pour partie)	Zones 5 et 6 et emprise RTE	4,2 ha
812 (pour partie)	Zones 7 et 3	2,7 ha

Cette convention est annuelle, sauf du 01 septembre à fin février (période de chasse). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention.

#### **4 taxes communales – CM N° 77 347 20 02 2017 08**

Monsieur MAURY propose les taux pour l'année 2017,

Le Conseil vote le taux des 4 taxes communales pour 2017, comme suit :

TH = 11.80 %

TFB = 13.25 %

TFNB = 34.69 %

CFE = 15.54 %

Délibération prise à l'unanimité.

#### **Affectation du résultat d'exploitation 2016 (Commune) – CM N° 77 347 20 02 2017 09**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2016 de la Commune, comme suit :

94 604.27 à l'investissement (compte 1068)

708 722.35 au fonctionnement

#### **Budget primitif 2017 de la commune (M14) – CM N° 77 347 20 02 2017 10**

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2017 communal qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- fonctionnement 1 332 261.35 €

- investissement 502 700.29 €

#### **Affectation du résultat d'exploitation 2016 (Eau) – CM N° 77 347 20 02 2017 11**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2016 du service de l'eau, comme suit :

134 576.67 au fonctionnement

#### **Budget primitif 2017 de la commune (M49) – CM N° 77 347 20 02 2017 12**

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2017 du service eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- fonctionnement 159 576.67 €

- investissement 320 291.11 €

#### **Informations générales communales – CM N° 77 347 20 02 2017**

♦ Remerciements des familles de Monsieur BOISSY Jean-Marie et Madame GRADELET Juliette suite aux condoléances adressées par le conseil municipal.



- ♦ Changement de tarif ERDF – passage du tarif jaune en tarif bleu pour l'école et la salle des fêtes
  - ♦ Monsieur PIONNIER informe l'assemblée :
    - Les travaux de gros œuvres de la partie habitation du magasin sont terminés.
    - Remplacement du coffret électrique du mécanisme de la cloche de l'église.
  - ♦ Monsieur de NATALE informe que les travaux de la passerelle du lavoir du Moulin d'Ocle sont prévus prochainement.
  - ♦ Monsieur GUILLAUME s'inquiète des infractions constatées à plusieurs reprises des incivilités routières Rte de Bray (sens interdit non respecté).
- Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H28.

